

# L'entrée en vigueur de la facturation électronique est reportée sine die !



© 2023 Les Echos Publishing

À la surprise générale, les pouvoirs publics ont annoncé, au cœur de l'été (le 28 juillet dernier), leur décision de reporter à une date ultérieure l'entrée en vigueur de la facturation électronique, et ce « afin de donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie » et « de garantir aux 4 millions d'entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles ».

La nouvelle date d'entrée en application du dispositif sera définie dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Rappelons que cette réforme devait entrer progressivement en vigueur selon le calendrier suivant :

- réception de factures électroniques : obligatoire pour tous les assujettis, quelle que soit la taille de l'entreprise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- émission de factures électroniques et e-reporting (transmission des données de transaction) :
- obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entreprises et les assujettis uniques (groupes TVA) ;

- obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les ETI ;
- obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les PME et les microentreprises.

Selon les pouvoirs publics, la réforme a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation, de simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations, de renforcer la lutte contre la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi et d'une concurrence loyale, ainsi que d'améliorer la connaissance, en temps réel, de l'économie des entreprises.

Mettant en avant le manque de préparation des entreprises, les organisations patronales ont donc réussi à retarder l'entrée en vigueur de cette importante réforme. Ainsi, les entreprises vont pouvoir disposer de plus de temps pour se préparer aux changements qu'elle introduit et aux nouvelles obligations qui leur incomberont en la matière, mais aussi pour comprendre ce qu'elles ont à y gagner.

[DGFIP, Communiqué de presse du 28 juillet 2023, n° 1073](#)

© 2023 Les Echos Publishing